

NOM

RUE

VILLE      CODE POSTAL

---

**Objet :** - Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) : Avertissement de certains titulaires par les communes

Aux membres du Collège communal,  
À la Directrice générale,  
Au Directeur général,  
Madame, Monsieur,

Le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols<sup>1</sup> met en place la Banque de Données de l'état des Sols (BDES). Celle-ci recense, pour chaque parcelle cadastrée, les données relatives à la qualité du sol disponibles à l'administration.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols<sup>2</sup> prévoit que les communes avertissent leurs résidents concernés par l'inscription d'une parcelle dans certaines catégories (extrait) (nous soulignons) :

*« Art. 6. L'Administration transmet mensuellement et par voie électronique, à chaque commune, un fichier actualisé reprenant les parcelles qui ont été reprises ou retirées de l'inventaire des terrains de la B.D.E.S. au cours du mois écoulé.*

*« Pour ce qui concerne l'inscription dans l'inventaire des terrains en catégorie 1 et 2, les communes concernées avertissent, dans les deux mois de la réception du fichier, les titulaires de droits réels et les exploitants de l'inscription des parcelles qui les concernent. Un feuillet informatif précisant les modalités de consultation de la B.D.E.S. et de rectification des données qu'elle contient, est joint aux avertissements. »*

---

<sup>1</sup> Ce texte a été publié au Moniteur Belge du 22 mars 2018 et est disponible en version coordonnée intégrant les modifications subséquentes à l'adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol006.htm>

<sup>2</sup> Ce texte a été publié au Moniteur Belge du 29 mars 2019 et est disponible en version coordonnée intégrant les modifications subséquentes à l'adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol008.htm>

À ce jour, la BDES collationne déjà des données en provenance de différentes sources, et elle est en constante évolution. Il vous revient en tant qu'autorité communale de participer à l'alimentation de cette base de données en avertissant les propriétaires et exploitants de parcelles portant la couleur pêche (correspondant aux catégories 1 et 2) dans la BDES.

Concrètement, voici les étapes à suivre sur base mensuelle :

- 1) Consultation de la liste des parcelles concernées par commune sur notre site :
- 2) Identifier les propriétaires et exploitants des parcelles concernées et les informer de l'inscription de leur parcelle dans la BDES. Un courrier-type et un feuillet explicatif sont joints au présent courrier à cette fin.

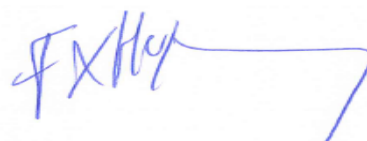
La démarche à suivre est expliquée sur :

[sol.environnement.wallonie.be/avertir-les-proprietaires](http://sol.environnement.wallonie.be/avertir-les-proprietaires)

La page [sol.environnement.wallonie.be/proprietaire-exploitant-parcelle-peche](http://sol.environnement.wallonie.be/proprietaire-exploitant-parcelle-peche) est prévue pour répondre aux éventuelles questions des citoyens. Le call center de la Wallonie est également accessible gratuitement au 1718.

En vous remerciant pour votre collaboration à la gestion des sols wallons, nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

**Michel AMAND**  
Directeur (absent)



**P.o François-Xavier HEYNEN**



**CONTACT**  
**DÉPARTEMENT DU SOL ET DES**  
**DECHETS**  
**DIRECTION DE LA PROTECTION**  
**DES SOLS**  
Avenue Prince de Liège 15  
B-5100 NAMUR (Jambes)  
Fax : +32 (0)81 33 51 15

**VOTRE GESTIONNAIRE**  
François-Xavier HEYNEN  
[francoisxavier.heynen@spw.wallonie.be](mailto:francoisxavier.heynen@spw.wallonie.be)  
Tél. : 081/33.61.14

**VOTRE DEMANDE**  
Numéro :  
Nos références :  
DGO3/DSD/DPS/S20:12876

#### VOS ANNEXES

- 1) Lettre-type propriétaire / exploitant
- 2) Lettre-type propriétaire / exploitant -parcelle pêche
- 3) Feuillet explicatif